

Le SAVS est destiné à apporter à des adultes de 20 à 60 ans en situation de handicap un soutien personnalisé et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle.

LE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé (à domicile), sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaire. Les services sont spécialisés selon le degré et le type de handicap du public. Ils mettent en place une prise en charge spécifique, adapté au rythme de la personne ; par exemple un SAVS pourra être orienté vers les personnes en situation de handicap auditif et proposer des interprètes ou interface de communication.

A SAVOIR

Le nom peut varier en fonction du milieu dans lequel il intervient. Le SASLA (Service d'Accompagnement et de Suivi en Logement Autonome) est présent dans les **Foyers d'Hébergements (FH)**.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Leur mission implique une assistance ou un accompagnement pour des actes essentiels de l'existence et un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Le SAVS permet à des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire et de sortir de leur isolement. La nature de l'accompagnement (dépendance, conseils, guidance, suivi...) est définie par rapport au niveau de capacité de réalisation de l'acte par la personne.

A SAVOIR

Les professionnels conseillent dans les actions de la vie courante (alimentation, santé, logement...). Ils n'ont en revanche pas d'équipe médicale/paramédicale au contraire des **SAMSAH**, avec qui ils collaborent.

LA DÉMARCHE

La demande est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne en adressant le formulaire **de demandes de prestation liées au handicap**.

En outre, il faut :

- ▶ Avoir une incapacité permanente au moins égale à 80 % ou être, compte tenu du handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi.
- ▶ Avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire + de 60 ans si le handicap a été reconnu avant.
- ▶ Bénéficier d'une décision d'orientation prononcée par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Sources :

<http://www.samsah-savs.fr/>

